

# Entretien et Surveillance des ouvrages

## L'entretien et la surveillance des gazoducs

GRTgaz assure l'entretien et la surveillance des gazoducs grâce à ses équipes réparties sur l'ensemble de son territoire.

Cette surveillance est exercée par voie aérienne et terrestre (à pied ou en voiture). Des vérifications par mesure électrique de surface et par piston instrumenté permettent de vérifier périodiquement l'état des tubes.

Le tracé des canalisations est parcouru régulièrement et la surveillance est renforcée à proximité des zones urbaines et industrielles.

Les équipes de surveillance peuvent également intervenir à la demande du Centre de Surveillance Régional. Il fonctionne 24h sur 24, 7 jours sur 7.

## La protection des gazoducs

Comme toute pièce métallique enterrée, un gazoduc peut se corroder.

Ainsi, GRTgaz protège ses canalisations par plusieurs techniques complémentaires :

Les tubes d'acier sont protégés en usine par une couche d'enrobage en polyéthylène. Cette protection est également complétée au niveau des soudures faites sur le chantier.

Un léger courant électrique est injecté dans le gazoduc par un procédé appelé protection cathodique. Celle-ci, en bloquant la circulation du courant électrique entre le gazoduc et le sol, rend impossible le phénomène de la corrosion de l'acier dans le sol.

Les mesures mises en place permettent ainsi d'assurer la protection des ouvrages de GRTgaz et la sécurité des tiers.

En effet, pour répondre aux exigences réglementaires, GRTgaz a réalisé les études de son réseau et a établi le programme des travaux de mise en conformité de ses ouvrages.

Celle-ci doit être effective pour le 15 septembre 2012, avec prorogation possible jusqu'au 15 septembre 2018.

L'application du Nouveau Règlement de Sécurité (NRS) ou arrêté ministériel du 4 août 2006 – article 19, porte règlement de la sécurité des canalisations de transports de combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Cette application permet de renforcer la sécurité des ouvrages de GRTgaz, en priorité à proximité des Etablissements Recevant du Public (ERP) en zone urbaine dense. Sont privilégiées la pose de dalle de Polyéthylènes Haute Densité (PEHD) et une signalisation renforcée de type bornes ou balises jaunes.





## Repérages des gazoducs

Les canalisations sont repérables grâce à des bornes et balises jaunes. Celles-ci sont généralement situées au bord des routes et chemins. Ce sont les seuls indices visibles, dans le paysage, du passage d'un ouvrage de gaz naturel.

Cependant, même si leur rôle est d'avertir du passage d'une canalisation, les bornes ne sont pas toujours situées exactement à la verticale de la conduite : en effet, le gazoduc peut présenter une courbe.

C'est pourquoi il est nécessaire, pour connaître l'emplacement exact d'une canalisation, de consulter les plans de zonage en mairie ou de contacter GRTgaz.

Un site Internet est à disposition : [www.protys.fr](http://www.protys.fr).

Il a pour objectif de faciliter les démarches réglementaires via des déclarations des projets (Demandes de Renseignements : DR) et des travaux (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux : DICT) pour les professionnels et les particuliers, et l'élaboration des réponses (récépissés) par les exploitants de réseaux. Une réponse est ensuite fournie par le maître d'ouvrage.

Protys.fr est donc un guichet informatique national mis en place par 7 grands opérateurs de réseaux afin de mieux prévenir les risques d'accidents et d'endommagements des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques lors de travaux réalisés à proximité, et de renforcer ainsi la sécurité.



Construisons le transport de demain

DIRECTION GÉNÉRALE Pôle Communication

15 avenue de l'Europe, 92270 BOIS-COLOMBES - Tél. : 01 47 54 30 00 - [www.grtgaz.com](http://www.grtgaz.com)